

Décision portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'administration des Instituts Régionaux de Formation

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE),

Vu les articles L. 452-1 et suivants du Code de l'éducation et notamment ses articles D. 452-8 à D. 452-11 ;

Vu le décret modifié du 26 juillet 2023 portant nomination de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Mme SCHERER-EFFOSSE (Claudia) ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°31/2019 du 28 novembre 2019 relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;

Vu la décision n°0033 du 20 février 2025 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision n°0631 portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'administration des Instituts Régionaux de Formation

Vu les contrats de chacun des personnels concernés par la présente décision.

Décide :

Article 1^{er} – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis RAUFAST, délégation est donnée à M. Christophe DERAMBURE, chef de secteur Maghreb, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amériques, zone AMLA nord ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 2 – Cette délégation est consentie du 1^{er} avril au 31 août 2026.

Article 3 – La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Saint-Ouen, le 7 avril 2026

La directrice générale de l'AEFE,



Claudia SCHERER-EFFOSSE